**EXTRAIT DU REGLEMENT FEDERAL 2020 2024**

## Les accompagnateurs d’équipe

**Textes de Référence :**

* Article 2-4 des dispositions statutaires obligatoires pour les AS
* R 552-2 du code de l’éducation

L’animation de l’association sportive est assurée par les enseignants d’éducation physique et sportive de l’établissement.

Un personnel qualifié autre que l’enseignant d’éducation physique et sportive peut assister celui-ci.

Il devra obligatoirement :

* Être inscrit sur la liste des accompagnateurs sur Opuss ;
* Être titulaire d’une licence UNSS « *Adulte*» ;
* Présenter l’agrément qu’il a obtenu du comité directeur de l’association sportive.

sous peine de se voir exclure de la compétition ou interdire l’encadrement sportif de l’équipe.

Agrément ci-dessous

**Attestation d’agrément des accompagnateurs équipes hors enseignants EPS**

Je soussigné …………………………………………………………………….…… Président de l’Association Sportive du Collège Lycée ………………………………………………………………. à ………………………………………………………………… Académie de ………………………………………………………… conformément aux Dispositions statutaires obligatoires pour les Associations Sportives scolaires et à l’article R 552-2 du code de l’éducation.

Autorise :

M …………………………………………………..…………… N° licence UNSS ………………………………………………….

M …………………………………………………..…………… N° licence UNSS ………………………………………………….

à accompagner et à encadrer l’équipe de……………………..……………………………. Pour les championnats UNSS de de l’année scolaire 202 – 202.

À ……………………………… le ………………202

Signature du Président de l’Association Sportive et cachet de l’établissement :